

# CONCERTATION PRÉALABLE



**DÉCLARATION DE PROJET N°1**  
**EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA**  
**COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**  
**EN VUE DE L'EXTENSION DE**  
**L'ENTREPRISE CHAUVAT PORTES**  
**SITUÉE DANS LA ZAE EVRE ET LOIRE**

## BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Concertation Préalable au Public  
du 15 octobre 2022 au 2 décembre 2022

## SOMMAIRE

LE CONTEXTE – EXPOSÉ PRÉALABLE .....	3
PARTIE 1 : LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE .....	3-4
PARTIE 2 : LE DÉPLOIEMENT DE LA CONCERTATION .....	4-5
Les annonces réglementaires et légales .....	4
Les supports d'informations .....	4
Le site internet de la commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES .....	4-5
Les registres de contributions .....	5
PARTIE 3 : BILAN ET SUITES DE LA CONCERTATION .....	5-6
Bilan .....	5
Les prochaines étapes .....	5-6
ANNEXE : EXTRAITS ILLUSTRATIFS DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	7-11

## **LE CONTEXTE – EXPOSÉ PRÉALABLE**

Le Plan Local d'Urbanisme de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES a été approuvé le 28 octobre 2019.

Dans le cadre de son développement, la société CHAUVAT PORTES souhaite regrouper ses installations sur son site implanté dans la zone d'activité Evre et Loire. L'entreprise dispose actuellement de deux sites : celui de la zone d'activité Evre et Loire et un site historique rue des Cèdres dans un quartier d'habitat en développement au sein de l'agglomération de Beaupréau. Les objectifs du regroupement des installations sur le site d'Evre et Loire visent l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs, un outil de production respectueux des normes environnementales et le développement d'une production française, et plus précisément des Mauges. Ce développement permettra une trentaine d'embauches à terme.

Ce projet de développement ne peut cependant pas s'inscrire dans les limites actuelles du site existant au sein de la zone d'activité Evre et Loire et va devoir être étendu. Les seules possibilités d'extension se situent à l'est de ce site sur des parcelles classées actuellement en zone agricole.

Une adaptation du PLU est nécessaire en vue de permettre le développement de l'entreprise en supprimant la protection « zone agricole ». Cette évolution du PLU ne peut s'inscrire que dans une procédure de révision.

Toutefois, l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction emportant mise en compatibilité du PLU.

Cette procédure est la plus adaptée au vu des évolutions très ponctuelles à apporter au PLU et au regard des enjeux en termes de développement économique associé au développement de l'entreprise Chauvat.

La procédure est soumise à évaluation environnementale et une concertation est nécessaire.

**Une concertation préalable a été conduite à l'initiative de la Commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES du 15 octobre 2022 au 2 décembre 2022 inclus, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal n°22-09-11 en date du 29 septembre 2022.**

## **PARTIE 1 : LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

La concertation préalable a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement, et toute autre personne concernée par ce projet, de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU, de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler des observations ou propositions sur ces modifications.

**Plusieurs actions et formats ont été proposés au public pour s'informer et transmettre leurs avis ou contributions.**

Un dossier de concertation, précisant les différents objectifs poursuivis par la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, a été mis à disposition du public. Ce dossier a été consultable pendant toute la durée de la concertation :

- en version papier, à l'Hôtel de Ville de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, 2 rue Robert Schuman, Beaupréau 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES ainsi qu'en mairie déléguée de Beaupréau, rue Notre Dame, Beaupréau 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES ;
- en version numérique, sur le site internet de la commune (<https://www.beaupreauenmauges.fr>)

## **Moyen de collecte des observations, avis, remarques, retenus pour toute la durée de la concertation**

Le registre des contributions

- Observation « papier », un registre sera associé au dossier de concertation permettant au public de faire part de ses observations. Il sera disponible à l'Hôtel de Ville de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES (2 rue Robert Schuman, Beaupréau 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES) et à la mairie déléguée de Beaupréau (rue Notre Dame, Beaupréau 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES), aux jours et heures habituels d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville et de la mairie déléguée.
- Observation « numérique », le public pourra faire part de ses observations, avis et remarques via l'adresse mail : [plu@beaupreauenmauges.fr](mailto:plu@beaupreauenmauges.fr) avec comme objet de mail « Concertation – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – ZAE Evre et Loire ».

## **PARTIE 2 : LE DÉPLOIEMENT DE LA CONCERTATION**

### **LES ANNONCES REGLEMENTAIRES ET LEGALES**

L'Article L.121-16 du Code de l'environnement dispose :

*« La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.*

*( ... ) »*

#### **Deux affichages réglementaires :**

- un affichage à l'Hôtel de Ville de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES le 4 octobre 2022,
- un affichage à la mairie déléguée de Beaupréau le 4 octobre 2022.

#### **Publication dans les annonces légales d'un journal :**

Pour compléter cet affichage réglementaire, une publication dans les annonces légales de deux journaux locaux a été effectuée :

- dans le journal « Le Courrier de l'Ouest », le 12 octobre 2022 ;
- dans le journal « Ouest France », le 12 octobre 2022.

### **LES SUPPORTS D'INFORMATION**

Le dossier de concertation fait état du contexte et des objectifs poursuivis par la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES et détaille l'ensemble des points visés par la procédure. Ce dossier se veut accessible pour une présentation lisible aux habitants.

Le format papier du dossier de concertation disponible à l'Hôtel de Ville de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES et à la mairie déléguée de Beaupréau comporte 11 pages (format A4 – pages recto/verso).

### **LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

La Commune a créé, sur son site internet (<https://www.beaupreauenmauges.fr>), une page dédiée à l'évolution du PLU sur laquelle figure la procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU, objet du présent bilan, le 7 octobre 2022.

L'adresse du site internet a été diffusé par le biais de la parution presse dans les journaux locaux « Le Courrier de l'Ouest » et « Ouest France » et les affichages réglementaires à l'Hôtel de Ville de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES et en mairie déléguée de Beaupreau.

Elle propose :

- une information sur les dates de la concertation préalable ;
- les modalités de la concertation et le lien vers le registre numérique/dématérialisé ;
- le dossier de concertation préalable, en téléchargement.

### **LES REGISTRES DE CONTRIBUTION**

#### **Le registre numérique/boite mail**

Quatre observations ont été consignées par le biais de l'adresse mail mise à disposition, ces observations sont en date des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2022 et sont après littéralement transcrites dans la partie « Annexes de ce rapport ».

Ces observations ont porté sur les points suivants :

- l'intérêt patrimonial des bâtiments situés dans le hameau de La Touche ;
- la préservation et la protection de l'environnement ;
- le déclassement de zone agricole en zone urbaine.

#### **Les registres papier**

Au 1<sup>er</sup> décembre 2022 (date de clôture des registres) aucune contribution / observation / avis / remarque n'ont été déposés sur les registres papier laissés à disposition à l'Hôtel de Ville de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES ainsi qu'à la mairie déléguée de Beaupreau.

### **PARTIE 3 – BILAN DE LA CONCERTATION**

#### **BILAN**

Le bilan de cette concertation démontre que les modalités définies ont été respectées et que celles-ci ont permis une consultation du dossier.

Comme il est dit ci-avant quatre observations ont été formulées durant le délai de la concertation préalable.

La commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES prend acte de ces observations et précise que dans le cadre de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU :

- les outils de protection du patrimoine peuvent être activés en cohérence avec le projet de développement économique qui motive la procédure ;
- les outils de conservation du patrimoine environnemental et/ou de compensation peuvent être activés en cohérence avec le projet de développement économique qui motive la procédure.

Dans ces conditions, le bilan de la concertation n'est pas de nature à remettre en cause la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU.

La Commune ne prévoit pas de modification du dossier de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES.

#### **LES PROCHAINES ETAPES**

A l'issue de la phase de concertation préalable, le Commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES saisira l'Autorité Environnementale ayant droit de regard sur l'Evaluation Environnementale menée, pour une procédure d'examen au cas par cas. L'Autorité Environnementale aura 2 mois pour déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire.

Une enquête publique sera organisée, propre à la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES. Il s'agira de la prochaine rencontre officielle avec le public, en présence d'un commissaire enquêteur qui assurera des permanences et sera à sa disposition pour échanger sur le projet.





la concertation sont les suivantes :

**> Mise en compatibilité du PLU pour l'extension de l'entreprise Chauvat-portes**

- a. **Durée de concertation** : la période de concertation se déroulera sur la période courant du 15 octobre 2022 au 2 décembre 2022 inclus.
- b. **Observations « papier »** : un registre, disponible à l'Hôtel de Ville et à la mairie annexe de Beaupreau, sera associé à la Notice de concertation (version papier), permettant au public de faire part de ses observations (observations « papier ») aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.
- c. Il sera également possible de transmettre ses observations **par courrier postal** à Monsieur le Maire (Hôtel de Ville, rue Robert Schumann, 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES).
- d. **Observations « numériques »** : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : [plu@beaupreauenmauges.fr](mailto:plu@beaupreauenmauges.fr), avec comme objet de mail « *Concertation – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-ZAE Evre et Loire* ».

 [Consulter la notice de concertation](#)

**UN ARTICLE SPECIFIQUE, DANS LE BULLETIN COMMUNAL**

## MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal a décidé d'engager plusieurs procédures d'évolution du PLU approuvé en octobre 2019. Des projets porteurs pour la commune ont vu le jour depuis que le PLU n'avait pas prévu. Ces projets concernent :

- > l'extension de l'entreprise Chauvat-portes sur la ZAE d'Èvre et Loire,
- > la réalisation de la ZAC du Bois Château à Villedeuil-la-Blouère,
- > la création d'un atelier d'artiste à l'Herbinière à Gesté,
- > la mise en valeur touristique de la Jousselinière au Fin-en-Mauges.

La portée des modifications à apporter au PLU justifie des procédures spécifiques prévues par le code de l'urbanisme pour chaque projet et nécessitent une concertation préalable dédiée.

La concertation aura lieu du 15 octobre au 2 décembre 2022 inclus. Pour les révisions allégées n°1 (L'Herbinière) et n°2 (La Jousselinière), elle se terminera à la date d'arrêt des projets. Les dossiers papiers seront consultables à l'Hôtel de ville et en mairies déléguées concernées par les projets. Pendant la durée de la concertation, vous pouvez partager vos observations :

- > sur un registre (associé à la Notice de concertation), disponible à l'Hôtel de Ville et dans les mairies déléguées concernées,
- > par courrier postal : adressé à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 2 rue Robert Schuman, 49600 Beaupreau-en-Mauges,
- > par mail : [plu@beaupreauenmauges.fr](mailto:plu@beaupreauenmauges.fr), avec pour objet : exemple : « *Concertation - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-ZAE Evre et Loire* ».

D'autres points nécessitent des adaptations du PLU (règlement graphique, zonage, orientations d'aménagement et de programmation, annexes) et relèvent d'une procédure de modification « de droit commun » selon le code de l'urbanisme. Cette procédure de modification du PLU donnera lieu à une enquête publique.

Le 14/10/2022 - Communauté de Beaupreau-en-Mauges



**OBSERVATIONS EMISES SUR LE REGISTRE NUMERIQUE / BOITE MAIL ([plu@beaupreauenmauges.fr](mailto:plu@beaupreauenmauges.fr))**

**Littéralement transcrites :**

**Mail en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de M. TRICOIRE :**

« *Objet : "concertation - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - ZAE Evre et Loire"*  
*Prenant connaissance du projet d'extension de l'entreprise Chauvat, je tenais à transmettre quelques observations.*

*Tout d'abord, l'étude du patrimoine naturel réalisée par la société ATLAM est-elle confidentielle ? Le public peut-il en avoir connaissance ?*

*Le résultat de cette étude permettra-t-elle réellement d'appliquer la démarche " Eviter, Réduire, Compenser" ?*

*En effet, si le regroupement des activités de l'entreprise Chauvat sur un site unique est compréhensible, il n'en reste pas moins que ce sont encore 6 hectares d'espaces agricoles et naturels qui vont disparaître.*

*Autour de la ferme de La Touche, de magnifiques chênes risquent peut-être d'être abattus ?*

*Sans compter la dégradation du milieu pour de nombreuses espèces animales et végétales.*

*Par ailleurs, comment nourrir 8 milliards d'être humains sur la planète si on réduit sans cesse l'espace consacré à l'agriculture un peu partout ?*

*N'y a-t-il pas un autre développement économique à promouvoir dans les Mauges ?*

*Pouvons-nous envisager d'autres solutions que d'artificialiser sans cesse nos sols ? Quid du zéro artificialisation ?*

*Je m'égare mais c'est l'effet de l'angoisse qui m'étreint à chaque mauvaise nouvelle pour l'environnement.*

*Encore une fois, si je comprends la logique économique de l'entreprise Chauvat comme bien d'autres, je ne comprends pas que l'on ne puisse pas trouver d'autres solutions moins néfastes pour l'environnement. J'espère néanmoins que ce projet aura le moins d'impact possible et qu'il se réalisera dans la transparence. Bien cordialement.*

*M. Tricoire, Beaupreau-en-Mauges commune de Beaupreau. »*

## Mail en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, avec courrier joint, du Groupe de Recherche et d'Archivage en Histoire Locale (dit GRAHL) de Beaupreau :

Position unanime du Bureau du GRAHL, réuni ce vendredi 2 décembre à 10h00 à son local 14 rue de la Juiverie à Beaupreau.

Bonjour,

Veuillez trouver ci-après les remarques que nous inspire ce projet d'extension.

Comme nous l'explique plus en détail la chronologie que l'on peut trouver en annexe de ce document, depuis fin juillet de cette année nous étions en contact avec Mr et Mme Arnaud et Laurence Theillet de Lamothe, respectivement descendant des Sieurs de La Touche et auteur d'un livre en 2002 "[La petite brigande](#)", relatant l'Histoire fabuleuse de leur aieule Loubette (habitant le château de La Touche), Histoire qui en son temps eut un [retentissement national](#). Cette Dame Loubette, ainsi que son mari Louis Michel Crucy du Vau (qui fut maire de Beaupreau de juillet 1852 à avril 1853) et le deuxième de ses fils ont été enterrés à Beaupreau. Malheureusement, la tombe a été détruite vers 2007/2008 lors d'une reprise de concession (cf. photo ci-jointe).

C'est au moment où nous étions en train d'organiser une rencontre des consorts Lamothe en présence du papa octogénaire de Monsieur sur le site de La Touche, dont ils ont été copropriétaires jusqu'en 1981, et de caler une date pour une conférence de Madame pour fin novembre que nous avons ensemble découvert le projet d'extension au Conseil Municipal de septembre et l'article de presse correspondant le 6 octobre suivant. Dans le même temps, on nous dit que les bâtiments, compris dans l'emprise d'extension seraient rasés. Stupeur. Cela nous amène à plusieurs réflexions, sur la forme et sur le fond.

Sans revenir sur le PLU en cours où une fois encore on peut s'interroger sur la manière dont la concertation a eu lieu dans les campagnes au moment de l'élaboration dudit PLU sur la commune déléguée de Beaupreau, nous sommes surpris d'en être là aujourd'hui à essayer de faire prendre en compte **en aval du projet** la qualité d'un site d'une **valeur historique et paysagère évidente**, et censée être connue. Assurément, l'Histoire du lieu ne doit pas être ignorée de certains élus. Voilà notamment ce qu'on peut souligner :

- En 1994, à l'occasion du bicentenaire du soulèvement de 1793, Bernard Raymond et Claude Roy de St Laurent sur Sèvre racontent dans le détail l'Histoire de Loubette dans leur livre "[Vivre en Vendée pendant la Révolution](#)"
- En 2002, Laurence Theillet de Lamothe écrit "[La Petite Brigande](#)" préfacé par Jean Tulard
- En 2007, Gilles Leroy consacre une petite dizaine de pages (p. 100 à 107 inclus) sur le sujet dans son livre [1906-1907. Les Inventaires dans les Mauges et le siège du Collège de Beaupreau](#).
- Le GRAHL depuis 2015 où un [livret sur La Touche](#) a été élaboré, a évoqué en public à deux reprises [Témoignage Bernard Libeau](#) puis [ici sur Ouest France](#), ainsi que cette visite en 2016 dont le CR [est en ligne sur le site du GRAHL](#)
- Après le décès du fils Alfred en 1869, la maison des Crucy s'est dégradée avec le temps. Au fil du temps, il a fallu réduire le premier étage à un mètre de hauteur car il devenait dangereux. Au milieu des années 1960, Mr Lamothe alors copropriétaire se rendit sur place avec son beau-frère Philippe de Moustier pour y emporter des meubles qui étaient là depuis au moins cent ans : un bureau cylindre en bois fruitier, un piano mais aussi des papiers familiaux Crucy datant du Premier Empire ! Ces quelques souvenirs familiaux sont ainsi sauvés de la dégradation et du vol : ils existent encore ainsi que les quelques œuvres d'Alfred, qui était artiste à temps perdu. (CF carte des bâtiments ci-après)
- N'oublions pas non plus que le siège d'exploitation de la Touche d'un point de vue paysager fait partie intégrante d'un tout avec l'allée et le bosquet voisins qui, de leur proximité avec le bourg de St Martin, ont beaucoup été fréquentés par les habitants dans les années 60 et 70 : kermesses et fêtes des écoles, visite à la vierge "Notre Dame du Bel Amour", récoltes d'abernottes...

Photo Gilles Leroy p. 105 in LES INVENTAIRES éd. d'ic 2007



Suite à leur visite de La Touche avec nous le 31 octobre dernier, les consorts Lamothe ont souhaité une rencontre avec les dirigeants de l'entreprise Chauvat, qu'ils nous ont demandé de faciliter, pour voir comment préserver l'essentiel de ce lieu, étant " convaincus que par l'échange et la concertation, nous pourrions trouver une solution pérenne pour ces lieux tant pour préserver et transmettre son passé qu'en le transformant , le valorisant pour continuer à développer ainsi que le fait votre entreprise cette région des Mauges que nous aimons tant ". Cette rencontre a eu lieu le vendredi 25 novembre dernier au siège de l'Entreprise Chauvat.

Nous sommes persuadés nous aussi que des solutions existent qui puissent prendre en compte cette préoccupation partagée. Sur ce dossier nous sommes ouverts à la discussion et disponibles. Et demandons qu'à l'avenir, dans quelque commune que ce soit, cette dimension historique et patrimoniale soit prise en compte et très en amont. N'ayez crainte, les historiens locaux sont également soucieux du développement du territoire, pourvu qu'il soit harmonieux et inclusif. Bien cordialement, le Bureau du GRAHL 02-12-2022

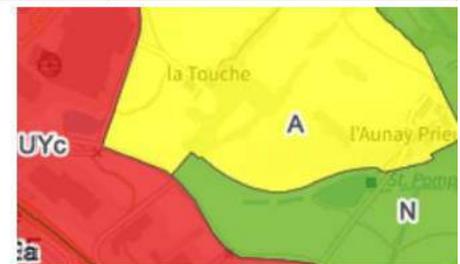


Les Touches sur Cadastre «engolconien» 1834

Les Touches sur Carte Etat Major 1866 environ



Zonage PLU secteur de La Touche



## Chronologie des rencontres

29 juillet 2022 contact Mr de Lamothe / GRAHL : Appel de Mr Teilhet de Lamothe dont l'épouse Laurence a écrit "La Petite Brigande" en 2002. Ils sont descendants des Crucy de La Touche à Beaupréau, possèdent plein d'archives, et souhaitent rencontrer le GRAHL dont ils ont perçu des écrits sur le sujet en ligne sur le site internet. Il est alors convenu de se préciser une date, courant été qui finalement sera arrêtée le 31 octobre avec visite à La Touche, où sera arrêté une date pour une causerie organisée par le GRAHL autour de cette Histoire de La Touche et Loubette avec Mme de Lamothe dès cet automne ou hiver.

6 octobre 2022, article presse extension Chauvat portes : entre temps, le 6 octobre, un article paraît dans la presse locale faisant état d'un projet de regroupement des Etablissements Chauvat Portes sur un seul site avec agrandissement et création de 30 emplois à terme, avec une extension vers La Touche (5 Ha de terres agricoles plus l'ensemble des bâtiments du siège de l'ancienne exploitation agricole). Cela induit une révision du PLU, avec enquête publique du 15 octobre au 2 décembre. Puis selon les dires de certains, le projet implique la suppression de tous les bâtiments de la Touche, habitations comprises. Ce qui aussitôt nous a fait réagir et demander un RV au maire de BeM + maire délégué de Beaupréau, RV qui a eu le 24 octobre soit une semaine avant la visite avec Mme et Mr Lamothe à La Touche.

24 octobre 2022, premier RV du GRAHL en Mairie : Les élus que nous avons rencontrés ce jour-là semblaient découvrir que le lieu avait une histoire, parfois de retentissement national, ce qui est crédible venant du maire de BeM, beaucoup moins pour les élus natifs de St Martin de Beaupréau ou férus d'Histoire qui ont eu le dossier en main. Les dirigeants Chauvat eux-mêmes semblaient découvrir. Pourtant hormis le livre de Gilles Leroy sur les Inventaires écrit en 2007 qui évoque cette Histoire (pages 100 à 107 incluses), le GRAHL l'a évoqué en public à deux reprises Témoignage Bernard Libeau puis ici sur Ouest France et cette visite en 2016 dont le CR est en ligne sur le site du GRAHL.

31 octobre 2022, la visite sur le terrain a lieu avec Mme et Mr Lamothe + le papa de Mr (octogénaire) qui n'était pas venu à La Touche depuis longtemps. Sont présents pour le GRAHL, Michel Y, Philippe B et Bernard C. Les conjoints de Lamothe demandent à visiter ce qu'il reste de l'ancien "Château", et nous disent alors nous disent alors leur fort attachement au lieu, et qu'ils possèdent beaucoup d'archives, ainsi que des meubles venant de La Touche et des œuvres réalisées sur le lieu par Alfred Crucy au début 19ème. Ils font part de leur demande de préserver le bâti ancien et les arbres, et de rencontrer les dirigeants de Chauvat portes, pensant que cette demande est compatible avec le projet industriel (Mr de Lamothe connaît le sujet vu qu'il est le Directeur Marketing du Groupe Citroën). Ils seraient prêts à étudier l'option achat sur cette petite partie de l'emprise (quelques milliers de m<sup>2</sup>) et demandent au GRAHL de les mettre en contact avec élus et surtout dirigeants de l'entreprise Chauvat.

23 novembre : un second RV est prévu en Mairie pour le GRAHL, en présence de Mrs AUBIN Maire de BeM et SAUVESTRE maire délégué de Beaupréau, de Mrs GODARD Lionel et GENDREAU Pierre Yves co-dirigeants de Chauvat portes depuis 2015. Le GRAHL est représenté par M YOU, P BREVET et B CHEVALIER. Malgré le sentiment que la demande de Mr et Mme Lamothe et notre intervention vient perturber le bon déroulement du dossier, les différents interlocuteurs étant plutôt sur la défensive, on a senti une relative ouverture, en tout cas du côté des dirigeants Chauvat portes qui ont dans la foulée pris RV avec Mr de Lamothe.

25 novembre ZI des cèdres 13h30, RV Mrs GODARD-GENDREAU / Mr de LAMOTHE : échange cordial, Mr de Lamothe a pu exposer sa demande.

2 décembre 2022 fin de l'enquête publique : le GRAHL s'est réuni en matinée pour valider une requête dans le cadre de cette enquête publique. Entre temps, Mr de Lamothe, avec qui nous sommes en contact régulier, a fait aussi une démarche par écrit.

## Mail en date du 2 décembre 2022, avec courrier joint en date du 27 novembre 2022, de M. DE LAMOTHE

« Messieurs,

*Je rebondis sur le mail envoyé par le bureau du Grahl ce jour pour confirmer les éléments portés à votre attention au sujet du projet d'extension de l'entreprise Chauvat sur la ZAE Evre et Loire.*

*J'ai pu rencontrer la semaine dernière Messieurs Godard et Gendreau de l'entreprise qui m'ont reçu très aimablement et avec lesquels je crois nous avons eu une discussion ouverte et constructive.*

*Comme l'indique le courrier du Grahl, La Touche (maison principale) présente un intérêt historique, patrimonial (notamment avec un puits de très belle facture) et paysager avec un parc aux chênes centenaires. Il serait très regrettable que ces bâtiments et cette mémoire disparaissent alors qu'il semble possible selon le projet de l'entreprise Chauvat de les "sanctuariser" étant en limite sud-est de la zone.*

*Je suis convaincu que tous les acteurs concernés peuvent trouver une entente et solution pour continuer à faire de La Touche un lieu de culture partagée, d'environnement ouvert avec ses allées arborées tout en permettant à l'entreprise Chauvat de continuer son beau développement industriel.*

*Avec mes meilleures salutations,*

*M. de Lamothe*

*PJ : courrier adressé à l'entreprise après ma visite »*

« Le dimanche 27 novembre

Mr Lionel Godart  
Entreprise Chauvat

Monsieur,

*Je vous remercie de l'entretien que vous m'avez accordé vendredi dernier avec votre associé, rue des cèdres à Beaupréau.*

*Comme je vous relatais lors de cet entretien, le lieu-dit " La Touche " ou "Les Touches " et son hectare de terre, impacté par votre projet d'extension de votre entreprise présente non seulement un intérêt naturel et écologique avec ses beaux chênes centenaires mais aussi un intérêt historique local et régional.*

*Lors du soulèvement vendéen, lors du passage des colonnes infernales, les armées républicaines mirent le feu à l'antique manoir des Duvau de Chavagne (et Terves) qui s'y trouvait alors. Le maître des lieux infirme, y fut brûlé vif. C'est sur ces ruines qu'au début du XIXème siècle sa petite fille, Loubette Clémentine et son époux Louis Michel Crucy ont rebâti une maison de maître dont il reste de beaux éléments comme les façades et fenêtres, un très beau puits et son enclos typique des constructions à l'italienne en vogue à cette époque (cf Clisson, la Garenne Lemot) et quelques bâtiments annexes intéressants.*

*Cette Loubette / Clémentine a eu un destin incroyable comme je vous le racontais. Le site du Grahl qui reprend les éléments principaux de la biographie historique de mon épouse (" la petite brigande " publiée en 2002 aux éditions Hérault et préfacée par Jean Tulard) vous en dira plus. Après les tourmentes révolutionnaires, sa reconnaissance en identité et son mariage en 1818, Clémentine s'installera aux Touches pour y élever ses deux fils : Léon (dont je descends du côté maternel) et Alfred (sans postérité). C'est à la Touche qu'elle décède en 1860.*

*Il nous semble donc important de préserver ces lieux qui ont une mémoire mais aussi de les mettre en valeur, comme vous envisagez de le faire pour le parc afin de transmettre ces témoignages visuels de l'histoire et de l'identité de ses habitants aux générations futures.*

*L'implantation de ces bâtiments en limite ouest de votre extension prévue ainsi que la surface occupée par ceux-ci permettent d'envisager sans doute une solution équilibrée qui n'impacterait pas fondamentalement votre projet de développement. J'ai compris de nos échanges que vous y étiez ouvert et je suis à votre disposition ainsi qu'à celle des acteurs locaux pour étudier toutes les possibilités.*

*Pour terminer ce long courrier, auquel je joins quelques documents illustratifs, je suis convaincu que par l'échange et la concertation, nous pourrions trouver une solution pérenne pour ces lieux tant pour préserver et transmettre son passé qu'en le transformant, le valorisant pour continuer à développer ainsi que le fait votre entreprise cette région des Mauges que nous aimons tant.*

*Veillez agréer, Monsieur, mes meilleures salutations*

*M. de Lamothe ».*

**Mail en date du 2 décembre 2022, de M. GODARD, dirigeant de l'entreprise CHAUVAT PORTES :**

*« Bonjour,*

*En tant qu'acteur économique du secteur de Beaupreau-en-Mauges, le projet que nous portons d'agrandissement de notre site ZI Evre et Loire permettra de mettre en avant le savoir faire de tous nos collaborateurs actuels qui sont au nombre de 105 et d'attirer des nouveaux talents environ une trentaine d'ici 2026.*

*A travers ce projet, la Fabrication Française est aussi mise en avant puisque toute notre fabrication est réalisée à Beaupreau-en-Mauges pour être distribuée sur tout l'hexagone mais aussi jusqu'à La Réunion, La Nouvelle Calédonie, Les Antilles, La Guyane mais aussi La Grèce, Chypre et Djibouti.*

*Cet agrandissement permettra aussi de déménager notre site Historique situé rue des Cèdres pour laisser de la place à de l'habitat sur environ 10 000 m<sup>2</sup>.*

*Vous remerciant de votre attention ».*